



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180108-BUR-AG-18-006-
DE
Date de réception préfecture : 10/01/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 8 janvier 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux en matière d'attribution de créneaux à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA au sein des piscines communales.

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGIO. Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 8 janvier 2018

OBJET : Autorisation d'estimer en justice dans le cadre des contentieux en matière d'attribution de créneaux à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA au sein des piscines communautaires.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 déléguant au Bureau le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant qu'un référé suspension et qu'un recours pour excès de pouvoir portant sur la décision de rejet d'attribution de créneaux horaires supplémentaires ont été intentés par l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA à l'encontre de la Communauté d'agglomération de Bastia devant le tribunal administratif de Bastia ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du contentieux relatif à la décision de rejet d'attribution de créneaux horaires supplémentaires à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA.

AUTORISE

Le Président à agir pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la désignation d'avocats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.